

ANNEXE II – Composition, circonscription géographique et secrétariat des commissions estuariennes de litiges (CEL)

COMMISSION	BASSIN (circonscription géographique)	SECRETARIAT	COMPOSITION (Nombre de représentants)
Commission du Bassin « RIVIERES DU NORD » (de la frontière belge à la Béthune incluse)		CRPMEM du Nord/Pas-de-Calais/Picardie	- 3 du CRPMEM Nord/Pas-de-Calais/Picardie
Commission du Bassin « RIVIERES DE NORMANDIE » (de la Béthune exclue au Couesnon inclus)		CDPMEM du Calvados	- 4 du CDPMEM du Calvados ; - 1 du CDPMEM d'Ille et Vilaine ; - 3 du CRPMEM de Basse Normandie ; - 2 du CRPMEM de Haute Normandie
Commission des Bassins de la Région Bretagne	Bassin « RIVIERES DU NORD-BRETAGNE (du Couesnon exclu à l'Aulne incluse)	CDPMEM du Morbihan	- 2 du CDPMEM d'Ille et Vilaine ; - 2 du CDPMEM des Côtes d'Armor ; - 2 du CDPMEM du Finistère ; - 4 du CDPMEM du Morbihan ; - 1 du CRPMEM des Pays de la Loire
	Bassin « RIVIERES DU SUD-BRETAGNE (de l'Aulne exclue à la rivière de l'Opéret exclue)		
	Bassin « VILAINNE » (de la rivière de l'Opéret incluse à la Vilaine incluse)		
Commission des Bassins de la Région des Pays de la Loire	Bassin « LOIRE » (de la Vilaine exclue au port du Collet inclus)	CRPMEM des Pays de la Loire	- 8 du CRPMEM des Pays de la Loire
	Bassin « RIVIERES DE VENDEE » pour les navires immatriculés en Région des Pays de la Loire (du port du Collet exclu à la ligne reliant la pointe des Saumonards sur l'île d'Oléron à Chatelaillon et passant par l'île d'Aix)		
Commission des Bassins de la région Poitou-Charentes	Bassin « RIVIERES DE VENDEE » pour les navires immatriculés en Région Poitou-Charentes (du port du Collet exclu à la ligne reliant la pointe des Saumonards sur l'île d'Oléron à Chatelaillon et passant par l'île d'Aix)	CRPMEM de Poitou-Charentes	- 6 du CRPMEM de Poitou-Charentes
	Bassin « RIVIERES DE CHARENTE » (de la ligne reliant la pointe des Saumonards sur l'île d'Oléron à Chatelaillon et passant par l'île d'Aix, à l'estuaire de la Gironde exclu et au parallèle passant par le phare du Cordouan)		
	Bassin « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » pour les navires immatriculés en Région Poitou-Charentes (de l'estuaire de la Gironde inclus et du parallèle passant par le phare de Cordouan, au regard de Lacanau)		
Commission du Bassin « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » pour les navires immatriculés en Région Aquitaine (de l'estuaire de la Gironde inclus et du parallèle passant par le phare de Cordouan, au regard de Lacanau)		CDPMEM de Gironde	- 4 du CDPMEM de Gironde (3 dont le navire exploité est immatriculé BX et 1 dont le navire exploité est immatriculé AC)
	Commission du Bassin « BASSIN D'ARCACHON ET COTE GIRONDINE SUD » (du regard de Lacanau à la limite de côte Nord du département des Landes)	CDPMEM de Gironde	- 4 du CDPMEM de Gironde dont le navire exploité est immatriculé AC
Commission du Bassin « ADOUR ET RIVIERES PYRENEENNES ET LANDAISES » (de la limite de côte Nord du département des Landes à la frontière espagnole)		CIDPMEM des Pyrénées-Atlantiques	- 3 du CIDPMEM des Pyrénées-Atlantiques